

AVIS AU PUBLIC

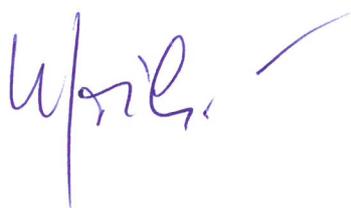
Il est porté à la connaissance du public que le conseil communal, lors de sa séance du 21 avril 2021, a modifié le règlement général de la circulation de la commune de Contern.

Le règlement a été approuvé par Monsieur le Ministre de la Mobilité et des Travaux publics en date du 12 mai 2021 sous la référence cce/rc/avis/21/3647 et Madame la Ministre de l'Intérieur a approuvé ladite délibération en date du 14 juin 2021 sous la référence 322/21/CR.

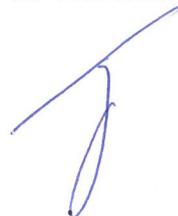
Le texte de ladite délibération est à la disposition du public à la maison communale, où il peut en être pris copie sans déplacement.

Contern, le 11 août 2021

Le Bourgmestre,



Le Secrétaire ff,





LE GOUVERNEMENT
DU GRAND-DUCHÉ DE LUXEMBOURG
Ministère de la Mobilité
et des Travaux publics
Commission de circulation de l'Etat

Ministère de l'Intérieur
Entrée: 14 MAI 2021
858x509 d 2

cce/rc/avis/21/3647

Avis de la Commission de circulation de l'Etat

au sujet du règlement de circulation du **21 avril 2021** du Conseil communal de **Contern** (réf. 23),
modifiant le règlement modifié du 28 février 2012.

Transmis à Monsieur le Ministre de la Mobilité et des Travaux publics avec avis d'approbation.

Luxembourg, le 11 mai 2021
Pour la Commission de circulation de l'Etat

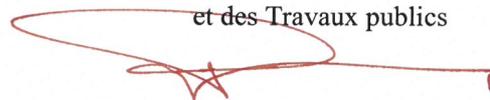

Nadine DI LETIZIA
Secrétaire



LE GOUVERNEMENT
DU GRAND-DUCHÉ DE LUXEMBOURG
Ministère de la Mobilité
et des Travaux publics

Transmis à Madame le Ministre de l'Intérieur avec l'information que j'approuve le règlement de
circulation du 21 avril 2021 du Conseil communal de Contern, réf. 23.

Luxembourg, le 12 mai 2021
Pour le Ministre de la Mobilité
et des Travaux publics


Claude PAQUET
Gestionnaire dirigeant

N° 322/2019

Vu et approuvé
Luxembourg, le 14 JUIN 2021
Pour le Ministre de l'Intérieur




EXTRAIT DU REGISTRE AUX DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAL DE CONTERN

Administration Communale
CONTERN
Grand-Duché de Luxembourg

Séance publique du: 21 avril 2021
Annonce publique et convocation des conseillers : 15 avril 2021

Membres présents : MM. ZOVILE-BRAQUET Marion, bourgmestre, SCHILTZ Fernand, échevin, JUNGBLUT Tom, échevin, EIFES Eric, ZHU Dali, SCHMITZ Jean-Pierre, DI GENOVA Jean-Pierre, LAKAFF Laurent, ARRENSDORFF Jean-Jacques, WOLTER Laurence et WEYMERSKIRCH Patrick, conseillers, TAZIAUX Tim, secrétaire f.f.

Absent excusé:

Point de l'ordre du jour: No 23

Objet: Modification du règlement de circulation de la commune de Contern

Le Conseil Communal,

Revu la décision du conseil communal du 15 juillet 2020, portant modification du règlement de circulation de la commune de Contern ;

Considérant l'avis négatif de la commission de circulation de l'Etat en ce qui concerne l'article 10 (route de Remich) ;

Considérant que l'accord préalable du Ministre de la Mobilité et des Travaux publics faisait défaut;

Vu l'accord préalable du Ministre de la Mobilité et des Travaux publics (réf. cce/rc/accopré/21/3515) du 12 mars 2021 ;

Vu l'article 5 modifié de la loi du 14 février 1955 concernant la réglementation de la circulation sur toutes les voies publiques ;

Vu l'arrêté grand-ducal modifié du 23 novembre 1955 portant règlement de la circulation sur toutes les voies publiques ;

Vu le règlement de circulation modifié du 28 février 2012 ;

Vu la loi communale du 13 décembre 1988, telle qu'elle a été modifiée ;

Après en avoir délibéré conformément à la loi et à l'unanimité des voix

Décide

D'approuver les modifications ci-dessous :

Art. 1.

Au chapitre II "Dispositions particulières", la disposition suivante concernant la **rte de Remich (N2) à Moutfort (Mutfert)** est supprimée:

Article	Libellé	Situation	Signal
4/7/1	arrêt d'autobus	- A la hauteur de la maison 37, du côté pair	

Art. 2.

Les infractions aux dispositions de la présente modification sont punies conformément aux dispositions de l'article 7 de la loi modifiée du 14 février 1955 concernant la réglementation de la circulation sur toutes les voies publiques.

Et prie les autorités supérieures compétentes de bien vouloir approuver la présente délibération.

Ainsi décidé à Contern, date qu'en tête

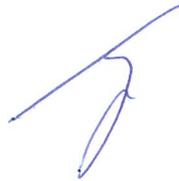
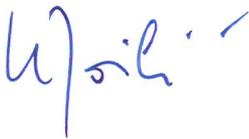
Suivent les signatures

Pour expédition conforme

Contern, le 21 avril 2021

Le bourgmestre,

Le secrétaire f.f.,



Commune de Contern

Brm.- Retourné à Madame la Ministre de l'Intérieur avec la délibération munie du certificat de publication en exécution de l'article 82, alinéa 5, de la loi communale modifiée du 13 décembre 1988.

Contern, le 18 août 2021

Le bourgmestre ff,

A handwritten signature in black ink, consisting of a stylized 'M' followed by a vertical line and a small flourish at the bottom.